Discours de Monsieur Albert COPPE

Membre de la Commission des Communautés Européennes
à la 56ème Conférence Internationale du Travail

Genève, le 11 juin 1971

C'est avec un très grand intérêt que j'ai pris connaissance du rapport que le Directeur Général du B.I.T. a présenté à votre conférence. Déjà son double intitulé; "Le développement économique par le progrès social: la liberté par le dialogue" montre, à nouveau, la concordance existant entre la position des Communautés européennes et celle de l'O.I.T. sur les problèmes les plus essentiels de notre société.

Si je me permets de vous présenter aujourd'hui un aperçu de nos activités les plus importantes dans le domaine social au niveau communautaire depuis la dernière session de la Conférence internationale du Travail, c'est pour souligner la parallélisme de nos pensées et de nos actions. J'ajoute tout de suite que cette concordance constitue un stimulant pour la Commission des Communautés européennes. J'adresse mes plus vives félicitations à l'O.I.T. et à l'éminent Directeur Général du B.I.T., Monsieur W. Jenks, pour son excellent rapport et pour ses initiatives au profit de tous les Etats membres de cette grande maison.

* * *

Monsieur le Président, pendant l'année écoulée des décisions importantes ont été prises dans le domaine social par les Communautés européennes. Trois au mains rentrent parfaitement dans les lignes directrices évoquées dans le rapport du Directeur Général.

I. D'abord, dans la perspective de provoquer une réflexion très large ainsi qu'n dialogue entre tous les milieux intéressés, la Commission des Communautés européennes a publié, il y a quelques mois, ses orientations préliminaires pour un programme de politique sociale communautaire.

En effet, les perspectives ouvertes par la réalisation progressive de l'union économique et monétaire ont modifié la problématique, de sorte qu'une nécessaire cohérence et convergence entre les apsects économiques et sociaux du processus d'intégration s'imposent de plus en plus. D'autres part, la réalisation de l'union économique et monétaire prend elle-même sa véritable dimension par la contribution qu'elle peut apporter à la réalisation de grandes finalités de notre société.

Ces grandes finalités sur lesquelles un large concensus se dégage sont :

- le plein emploi et un meilleur emploi
- une plus grande justice sociale
- une meilleure qualité de vie

Etant donné que ces finalités sont reconnues dans tous les Etats, j'aimerais consacrer quelques mots à chacune d'elles afin d'éclairer nos préoccupations qui sont grosso modo également celles des autres pays.

Rappelant le programme mondial de l'emploi élaboré en 1969 à l'occasion du premier cinquantenaire de l'O.I.T., je n'ai plus à vous expliciter l'importance de cette première finalité, dont la réalisation constitue également une priorité pour la Communauté européenne. Nous cherchons à assurer à chacun sa place dans la vie active, en même temps qu'une utilisation optimale de la main-d'oeuvre disponible par l'adaptation de la politique d'éducation et de formation professionnelle aux exigences des mutations technologiques accélérées du monde moderne. Assurer aux individus la plus grande égalité de chances au point de départ est à la fois un objectif moral et la condition de la meilleure rentabilité possible des efforts individuels et collectifs. Il convient en outre d'assurer aux travailleurs appelés à changer d'activité le maintien de leur revenu pendant la durée de la réadaptation et le paiement des dépenses liées à leur éventuelle réinstallation.

La réalisation d'une plus grande justice sociale constitue la seconde grande finalité de notre programme. Cela implique des efforts accrus tendant, d'une part, à une répartition plus équitable des revenus et des patrimoines — contribuant ainsi à une amélioration notable du niveau de vie de la grande masse de la population, en particulier des catégories sociales en marge des secteurs dynamiques de l'économie — d'autre part, à assurer une protection optimale de l'homme dans diverses circonstances de la vie: maladie, invalidité, chômage, risque professionnel, charge de famille, vieillesse, prenant en considération le rôle redistributeur de la sécurité sociale, complémentaire de celui de la fiscalité.

Enfin, Monsieur le Président, nous cherchons des méthodes communautaires pour réaliser une meilleure qualité de vie, non seulement par une amélioration des conditions de travail proprement dites mais aussi par une protection efficace de la santé physiologique et psychologique de l'homme contre les nuisances de toute espèce, par la sauvegarde et la promotion de l'environnement, par l'amélioration de l'habitat, par une meilleure satisfaction des besoins en équipements socio-culturels et général. La ccordination croissante des politiques économiques et budgétaires de nos Etats membres, dans le cadre de l'union économique et monétaire, impose à la Communauté de définir ses objectifs en matière de dépenses publiques et de besoins collectifs. En ce qui concerne la sécurité et l'hygiene dans les milieux de travail et de vie, la Communauté se doit d'intervenir parce que les initiatives nationales risquent d'être freinées par suite de préoccupations relatives aux conditions de concurrence.

Partant de ces finalités, nous avons établi des orientations préliminaires pour un programme de politique sociale communautaire qui ont êté soumises à tous les milieux intéressés: Conseil, Gouvernements, Parlement curopéen, Comité économique et social, partenaires sociaux,..., et sur la base des échanges de vue déjà en cours, nous espérons élaborer, d'ici quelques mois, un programme d'actions sociales prioritaires.

II. La réforme récente de notre Fonds social européen constitue le deuxième évènement important dans le domaine social de notre Communauté européenne. Ce Fonds a pour mission de promouvoir à l'intérieur de la Communauté les facilités d'emploi et la mobilité géographique et profesionnelle des travailleurs. L'expérience de plus de dix ans a montré qu'il est nécessaire d'intensifier les actions à cet égard. Pour assurér la continuité

../...

de l'emploi et du revenu, le Fonds pourra, selon sa nouvelle conception, dorénavant intervenir pour répondre à la fois à des situations résultant de décisions communautaires ou nécessitant une action communautaire et à des situations résultant indirectement du fonctionnement du marché commun ou entravant le développement harmonieux de la Communauté. Cela signifie, entre autres, que des concours peuvent être accordés pour l'élimination du chômage et du sous-emploi de longue durée à caractère structurel, pour la formation d'une main-d'oeuvre hautement qualifiée, ainsi que pour des actions tendant à l'insertion ou à la réinsertion dans l'activité économique des handicapés, des travailleurs âgés, des femmes et des jeunes travailleurs.

En ce qui concerne la formation professionelle des travailleurs migrants - un des problèmes les plus importants dans notre Communauté - une meilleure corrélation devra être recherchée, notamment par l'intervention du Fonds social européen, entre le travail effectué temporairement dans la région d'immigration et le développement économique des régions d'émigration, pour que la formation professionnelle acquise dans le pays d'accueil s'intègre dans les efforts d'équipement de la région dont le développement accuse un retard.

III. Dans le domaine de l'emploi, le Conseil des Communautés européennes a décidé, en partant du voeu formulé par les représentants des organisations des employeurs et des travailleurs en 1970, la création d'un Comité permanent de l'emploi. Ce Comité a pour tâche d'assurer de façon permanente : le dialogue, la concertation et la consultation entre le Conseil ou, selon le cas, les représentants des gouvernements des Etats membres — la Commission et les partenaires sociaux, en vue de faciliter la coordination des politiques de l'emploi des Etats membres en les harmonisant avec les objectifs communautaires. Le Comité, installé en mars 1971 a commencé ses travaux de dialogue et de concertation.

* * *

Les évènements que je viens de rappeler s'insèrent dans la conception d'ensemble d'une politique sociale moderne. Ils envisagent des garanties nouvelles assurant une continuité de l'emploi et du revenu ainsi qu'une amélioration fondamentale de l'environnement et des conditions de vie. Tenant compte de l'évolution probable - économique et sociale - la philosophie communautaire consiste à préferer de loin une action positive, visant à une protection et (ré)adaptation appropriées plutôt que de pallier de façon improvisée aux inconvénients des progrès modernes. S'il est vrai qu'une évolution économique équilibrée et soutenue est une condition nécessaire du progrès social, il n'est pas moins vrai qu'à son tour, une évolution économique satisfaisante implique sécurité et progrès dans le domaine social. Nos sociétés doivent parvenir à concilier ces deux aspects.

La têche est énorme, et il est certain que nous ne serons jamais trop nombreux ni trop vigilants pour faire face aux impératifs de la société en développement exponentiel dans laquelle nous vivons. C'est pourquoi la Commission des Communautés européennes attache plus que jamais une importance capitale à la coopération intensive entre elle et l'Organisation Internationale du Travail.